Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 16960

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-40-16960

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				

Commerces de restauration.					c2d																	
Unifamiliale.						H01																
Unifamiliale.							H01															
Unifamiliale.								H01														
Bifamiliale.									H02													
Bifamiliale.										H02												
Bifamiliale.											H02											
Trifamiliale.												H03										
Trifamiliale.													H03									
Trifamiliale.														H03								
Multifamiliale, catégorie A.															H04							
Multifamiliale, catégorie A.																H04						
Multifamiliale, catégorie A.																	H04					
Multifamiliale, catégorie B.																		H05				
Multifamiliale, catégorie B.																			H05			
Multifamiliale, catégorie B.																				H05		
Multifamiliale, catégorie C.																					H06	
Multifamiliale, catégorie C.																						H06
Multifamiliale, catégorie C.																						

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	# Dispositions																					
Auberge ou gîte touristique		5833		★																		
Vente au détail d'antiquités (sauf le marché aux puces)		5931	★																			

3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						

4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Détachée (isolée)			★	★	★	★			★			★			★			★			★			
Jumelée							★			★			★			★			★			★		★
En rangée								★			★			★			★			★			★	

5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		35	35	35	18	12	6	18	12	6	18	14	6	24							
Profondeur (mètre)	min.		60	60	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Superficie (mètre carré)	min.		2100	2100	1050	540	360	180	540	360	180	540	420	180	720							

6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3
Largeur (mètre)	min.		8	10	8	6	6	5	6	6	5	8	6	6	8							
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		80	100	80	36	36	35	48	36	35	64	36	36	64							
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertue du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.

8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage			EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage						GG	GG		GG														
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage						II			II			II			II								

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.	
Les mesures de protection en bordure d'un cours d'eau du chapitre 14 du règlement de zonage s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone inondable tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)	
Code	**Description**
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION		
17104-01-009 avec incidence	2023-04-04	2015-10-20

13- AMENDEMENTS

12- AVIS DE MOTION		
Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**
	17104-01-009	
VS-RU-2012-42	ARS-9	2012-06-26
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-129	ARS-760	2017-11-09
VS-RU-2018-91	ARS-1115	2018-08-16
VS-RU-2019-37	ARS-1180	2019-03-21

Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 16960

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-40-16960

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.			p1a																				
Services administratifs, financiers et immobiliers.				S1																			
Services personnels.					S2																		
Services professionnels et sociaux.						S3																	
Services particuliers.							S4																
Services éducatifs à but lucratif.								S5															
Centre de recherche.									S6														
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Auberge ou gîte touristique		5833																					
Vente au détail d'antiquités (sauf le marché aux puces)		5931																					
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)				★	★	★	★	★	★														
Jumelée																							
En rangée																							
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.			35	30	35	35	30	35														
Profondeur (mètre)	min.			30	30	30	30	30	30														
Superficie (mètre carré)	min.			1050	900	1050	1050	900	1050														
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.			1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3														
Largeur (mètre)	min.			8		8	8	5	8														
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.			80		80	80	50	80														
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertu du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage				H	H	H	H	H	H														
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage			EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE														
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage																							
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.	
Les mesures de protection en bordure d'un cours d'eau du chapitre 14 du règlement de zonage s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone inondable tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION

17104-01-009 avec incidence	2023-04-04	2015-10-20

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
	17104-01-009	
VS-RU-2012-42	ARS-9	2012-06-26
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-129	ARS-760	2017-11-09
VS-RU-2018-91	ARS-1115	2018-08-16
VS-RU-2019-37	ARS-1180	2019-03-21